LES ADRETS
(Isère)

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 12 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à 19h, le Conseil Municipal de la Commune des Adrets dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire **en salle du conseil**, sous la présidence du Maire, Madame Delphine PERREAU.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 09/10/2023
Étaient présents : M. CARTIER-MILLON Damien, Mme CORDIER Valérie, M. DUCROS Joël, M. LICANDRO Raphaël, Mme PERREAU Delphine, M. PETIOT Noël, Mme RIVENS Sophie, Mme THIEFFENAT Sabirine.
Représentés : Mme MARTIN-ARGOUD Laurie représentée par M. CARTIER-MILLON Damien, Mme DE YPARRAGUIRRE Nathalie représentée par Mme THIEFFENAT Sabirine, Mme FINET Tifenn représentée par Mme PERREAU Delphine.
Absent (s) : M. COLNAGHI Claude. M. BRUNET-MANQUAT Florian, M. BOUSSUGES François M. GONSSOLLIN Philippe.
Secrétaire de séance : M. CARTIER-MILLON Damien
Le quorum étant atteint, Madame la Maire ouvre la séance à 19 h 20.

ORDRE DU JOUR

1- **Approbation des Procès-Verbaux des conseils municipaux du 31/08/2023 et 28/09/2023 ;**

2- **Cession d'une épareuse-débroussailleuse enregistrée à l'actif des Services Généraux des Adrets;**

3- **Frais de secours et transports sanitaires saison 2023/2024 ;**

4- **Autorisation de solliciter des subventions pour la rénovation énergétique de la « Maison Brun » ;**

5- **Souscription d'un emprunt sur le budget principal pour l'achat par la commune de l'ancienne colonie – dit « La Miellerie ».**

1- Approbation des Procès-Verbaux des conseils municipaux du 31/08/2023 et 28/09/2023.

Les Procès-Verbaux des conseils municipaux du 31/08/2023 et 28/09/2023 ont été mis à disposition sur le serveur mairie et sur le site internet officiel de la mairie avant la présente séance.

Les procès-verbaux sont soumis ce jour à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Vu les articles L2121-15 et L2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les délibérations et les Procès-Verbaux des conseils municipaux portant sur les séances du **31/08/2023 et 28/09/2023.**
Autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers et la charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de voix :
Pour : 11 Contre : Abstention :

2- Cession d'une épareuse-débroussailleuse enregistrée à l'actif des Services Généraux des Adrets

Madame la Maire rappelle que la municipalité a fait l'acquisition d'une épareuse plus performante en vue de remplacer l'épareuse vieillissante Rousseau Agora 450 PA achetée en 2010.

Celle-ci a été mise en vente et la commune de Saint-Mury-Monteymond s'est portée acquéreuse au prix de cinq mille euros (5 000 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la reprise de l'ancienne épareuse Rousseau AGORA 450 PA pour un montant de cinq mille euros (5 000 €) ;
Demande à Madame la Maire de sortir ce bien de l'inventaire du patrimoine des Services Généraux ;
Autorise Madame la Maire à signer tout acte se rapportant à ce dossier.

Nombre de voix :
Pour : 11 Contre : Abstention :

3- Frais de secours des pistes et transports sanitaires évacuation des blessés saison hiver 2023/2024.

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la loi montagne, il appartient aux Communes de recouvrer les frais de secours aux blessés.

La Commune doit donc :

- percevoir auprès du blessé et/ou de son assurance les frais de secours relatifs aux pratiques de glisse de la station et les reverser à la SEM LG,
- payer les frais d'évacuation et percevoir les remboursements correspondants auprès du blessé et/ou de son assurance.

Les tarifs proposés par la SEM LG pour la saison 2023/2024 sont :

65 € **SECOURS FRONT DE NEIGE**
PRAPOUTEL : poste secours jardin d'enfants, zone luge, p'tits loups, chanterelle (en dessous B1), souchette (en dessous B1).
PIPAY : poste secours, jardin d'enfants, zone luge, marcassins, blanchons, mataru en dessous B3), charbonnière (en dessous B3).
PLEYNET : poste secours, jardin d'enfants, zone luge, Oursons, roche noire (en dessous B1),rosée des prés (en dessous B1), vallons du pra (en dessous B1).

230 € **SECOURS ZONE RAPPROCHEE** *(+ 4 € par rapport à l'année précédente)*
PRAPOUTEL : Plan, Russule, Cèpe, Bedina, Clapierre inf., Stade, Bolet, Ardoisière, Souchette, Jas du lièvre, (en dessous B3) armillaire (en dessousB3)
PIPAY : Mataru (en dessous B8), Charbonnière (au dessusB3).
PLEYNET : Roche noire (en dessous B4), Rosée des Prés (en dessous B7), Crêt Granier (en dessous B3).

390€ **SECOURS ZONE ELOIGNEE** *(+ 1 € par rapport à l'année précédente)*
Toutes les autres pistes de ski alpin, espace nordique Beldina, voie blanche, snow- park, boarder.

780 € **ZONE HORS PISTE ET PISTES FERMEES** *(+ 4 € par rapport à l'année précédente)*

150 € **RAPATRIEMENT ZONE ELOIGNEE SCOOTER / CABINET MEDICAL**
Tout le secteur Pleynet et espace nordique Beldina

100 € **RAPATRIEMENT ZONE RAPPROCHEE SCOOTER/CABINET MEDICAL**
Tout le secteur Pipay et espace nordique Beldina *(+31 € par rapport à l'année précédente)*

COUT REEL POUR LES INTERVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Pour les frais de secours hors-pistes situées dans les secteurs éloignés accessibles ou non gravitairement par remontées mécaniques, caravanes de secours, recherches de nuit, etc... donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants :

80 € Coût / heure Pisteur-secouriste *(+ 15 €)*
200 € Coût / heure chenillette damage *(+ 21 €)*

Tarifs d'évacuation vers hôpital Nord, hôpital Sud, hôpital Chambéry ou Médipôle, depuis le pied des pistes. Les tarifs d'évacuation proposés par l'entreprise PEPIN pour la saison 2023/2024 sont les suivants.

Tarifs évacuations saison 2023/2024 de l'entreprise PEPIN, identique à saison précédente :

Prapoutel		CHU NORD	CHU SUD	CH-CHAMBERY MEDIPOLE	C.DES CEDRES	C.MUTUALISTE
AMBULANCE	Semaine	560 €	560 €	560 €		
AMBULANCE	S.D et JF	760 €	760 €	760 €		

La convention relative aux transports sanitaires en station avec disponibilité qui avait été établie entre la Commune et Ambulance PEPIN le 12 novembre 2019 expire fin 2023. Madame la Maire demande au Conseil Municipal de reconduire celle-ci pour trois années supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve les tarifs secours et transports sanitaires 2023-2024 proposés ci-dessus pour la commune des Adrets ;
Autorise Madame la Maire à renouveler la convention précitée avec Ambulances PEPIN.
Nombre de voix :
Pour : 11 Contre : Abstention :

4- Autorisation de solliciter des subventions pour la rénovation énergétique de la « Maison Brun »

Le système énergétique de la « Maison Brun », où est installée l'association « La Cocotte », tiers-lieu de la commune des Adrets, est énergivore et défaillant à certains endroits du bâtiment.

La municipalité a décidé d'installer une pompe à chaleur, l'entreprise sélectionnée est GS Plomberie Energie. Le Montant des travaux représente un coût de 14 997,00 € HT.

« La Cocotte » est actuellement en lien avec le Département pour solliciter des aides pour des projets d'investissement dont fait partie la pompe à chaleur.

Madame La Maire demande au Conseil Municipal que la commune accompagne « La Cocotte » par sa part à l'investissement de la pompe à chaleur dans le dossier de demande de subvention auprès du Département dans le cadre « Appel à projets Tiers-lieux en Isère » et de pouvoir solliciter un fonds de concours intercommunal auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG).

Si les aides sont attribuées, le plan de financement serait le suivant :

Plan de financement	
Montant total du projet	14 997.00 € HT
Dotation Départementale	7 498.50 € HT

Fonds de concours intercommunal	4 499.10 € HT
Participation de la commune	2 999.40 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le projet de pompe à chaleur sur le bâtiment « Maison Brun ».
Autorise Madame la Maire à co-signer avec « La Cocotte » la demande de subvention auprès du Département.
Autorise Madame la Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan.
Autorise Madame la Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération.

Nombre de voix :
Pour : 10 Contre : Abstention : **1**

5- Souscription d'un emprunt sur le budget principal pour l'achat par la commune de l'ancienne colonie – dit « La Miellerie ».

Le Conseil Municipal, dans le cadre de l'achat par la commune de l'ancienne colonie – dit « La Miellerie », sollicite auprès de l'établissement Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes un emprunt de 360 000 €.

Les caractéristiques principales de cet emprunt sont les suivantes :

Conditions financières : Montant emprunté : 360 000 €

Taux fixe sur 20 ans : 4.39 %
Échéance : 6 784,07 €
Coût financier : 160 015,60 €

Suite à la présentation de l'offre de crédit proposée, le Conseil Municipal soulève la possibilité d'un auto-financement partiel ou total pour éviter de payer les frais liés à l'emprunt.

Le Conseil Municipal décide alors :

- De mener une étude plus détaillée sur l'éventualité d'un auto-financement partiel et total de cet achat, notamment au vu de l'augmentation des taux
- De se laisser la possibilité de contacter un cabinet extérieur afin de réaliser un complément d'étude

La délibération est donc retirée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures et 21 minutes.

Prochain conseil municipal : le jeudi 14 décembre 2023.
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé les Conseillers municipaux présents.

M. CARTIER-MILLON Damien

MAIRIE DES ADRETS (Isère)

Mme PERREAU Delphine